



Guides du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS :

Guide 1 : Mise en contexte

Guide 2 : Mise en œuvre

Guide 3 : Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Guide 4 : Projet éducatif – À VENIR

Guide 5 : Rapport annuel – À VENIR

*Pourquoi les parents engagés devraient
s'intéresser aux nouveaux guides du MÉES?*

La FCPQ est heureuse de vous présenter un bref sommaire accompagné de commentaires sur les trois premiers guides d'accompagnement développés par le ministère de l'Éducation.

La réalisation de ces guides découle de la volonté ministérielle d'accompagner l'ensemble des acteurs du réseau dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion, volonté concrétisée par une disposition de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* (projet de loi n° 105) sanctionnée en novembre 2016.

Ces guides du ministère visent à formaliser et à optimiser, par le biais d'un meilleur accompagnement pour chaque palier du réseau scolaire, les processus d'élaboration, de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation de leurs outils stratégiques pour assurer la réussite éducative des élèves. Ils apportent un soutien à la compréhension commune et à la réalisation de chacune des étapes de la gestion axée sur les résultats.

La concertation des acteurs du réseau présents à la table ministérielle MEES-Partenaires, dont la FCPQ, dans l'élaboration de ces guides et la mise à profit des meilleures pratiques collaboratives sont garantes de la pertinence et de la qualité de leur contenu. Tous les acteurs du réseau peuvent donc y référer avec confiance, y compris les parents.

Pour consulter les guides, cliquez [ici](#).

Gestion axée sur les résultats

Guide 1 : Mise en contexte

Dans ce guide les parents en apprendront davantage sur :

1. Les objectifs de la gouvernance basée sur la gestion axée sur les résultats (GAR)

- a. De manière générale, la GAR s'appuie sur les attentes exprimées par les citoyennes et les citoyens à l'égard d'une organisation et sur l'analyse des enjeux propres au milieu dans lequel celle-ci évolue.
- b. En éducation, elle vise à favoriser la réussite éducative de tous les élèves par une compréhension commune des enjeux et la collaboration de tous les intervenants concernés en vue d'établir les objectifs et les solutions appropriés.

2. L'opérationnalisation de la GAR en éducation

- a. Les changements introduits par le projet de loi n° 105 visent l'optimisation de la GAR en accordant notamment une plus grande autonomie aux écoles.
- b. Les décisions prises à chaque palier du réseau (ministère, commission scolaire et écoles) doivent être soutenues par une analyse rigoureuse des besoins de la population que celui-ci dessert et par l'examen des ressources dont il dispose (financières, humaines, matérielles, etc.).
- c. L'harmonisation des communications entre les différents paliers de gouvernance et la réduction du nombre d'outils stratégiques permettent à toutes les instances de consacrer davantage de leur temps et de leurs énergies à la réussite éducative.

3. Les principes fondamentaux de la GAR

- a. La transparence repose sur l'importance d'informer adéquatement la population quant aux contextes, aux enjeux, aux orientations et aux objectifs, ainsi qu'aux résultats poursuivis afin de faciliter sa compréhension des choix effectués et des actions posées.
- b. L'imputabilité réfère à l'obligation de rendre compte à la population des choix effectués et des résultats obtenus.

4. Ce que n'est pas la GAR

- a. Elle n'exige pas l'ajout de nouvelles structures et de nouveaux encadrements. Elle s'intègre aisément à ce qui existe.
- b. Elle ne vise pas à évaluer la performance du personnel, mais considère plutôt les résultats obtenus comme le produit des efforts concertés de tous les intervenants.
- c. Elle ne cherche pas à répondre à de quelconques impératifs administratifs par l'ajout d'examens pour les élèves. L'évaluation des élèves poursuit avant tout des visées pédagogiques et formatives.
- d. Elle n'exige pas l'atteinte de résultats à tout prix, mais vise surtout à identifier les zones de vulnérabilité et à proposer des objectifs et cibles pour améliorer les interventions.

Ce que cela signifie pour les parents :

Les parents seront informés des attentes du ministère, du contexte et des enjeux particuliers de leur milieu, des orientations et objectifs établis pour l'école. Les parents pourront exprimer leurs attentes à la commission scolaire et à l'école de leur enfant. Le projet éducatif de cette école devra refléter ces attentes (LIP, art. 36.1, 37, 37.1). Les parents seront également informés quant à l'atteinte des cibles fixées (LIP art. 83) et aux mesures prises pour suppléer aux vulnérabilités et ainsi s'approcher davantage des résultats poursuivis.

Gestion axée sur les résultats

Guide 2 : Mise en œuvre

Dans ce guide les parents apprendront entre autres :

1. **Que la GAR repose sur la collaboration de toutes les personnes engagées, y compris les parents. C'est une approche collaborative et non une simple consultation.**
2. **Que la LIP oblige :**
 - a. le ministère à se doter d'un plan stratégique;
 - b. les commissions scolaires à se doter d'un plan d'engagement vers la réussite (nouveau introduite par le projet de loi n° 105);
 - c. les écoles à se doter d'un projet éducatif, élaboré en concertation avec les parents (contenu précisé par le projet de loi n° 105).
3. **Que la GAR comprend 3 étapes :**
 - a. **Étape 1 : Planification**

Cette étape comporte deux phases : « Apprendre et s'adapter » et « S'engager ».

La connaissance du contexte permet de prendre des décisions éclairées quant aux priorités et aux enjeux. Les priorités doivent être adaptées aux attentes et besoins de citoyens. Les résultats doivent être évalués à la lumière des ressources disponibles.

L'engagement fixe les orientations et les objectifs en fonction des zones de vulnérabilité, des attentes de la population et du plan stratégique du ministère. Les cibles et les indicateurs sont définis de manière à permettre d'évaluer l'atteinte des résultats pour chacun des objectifs.
 - b. **Étape 2 : Mise en œuvre** (phase « Réaliser »)

Les moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation de l'engagement peuvent être choisis en fonction de la culture du milieu, des données issues de la recherche ainsi que des documents produits par le ministère. Un tableau de bord adapté permet de faire le suivi. Les moyens s'ajustent en cours de route.
 - c. **Étape 3 : Reddition de comptes** (phase « Rendre des comptes »)

La reddition de comptes comprend les énoncés initiaux des orientations, des objectifs, des cibles, des indicateurs et des moyens déployés, ainsi que les résultats obtenus. Les résultats sont analysés et interprétés en fonction des énoncés initiaux et des ressources disponibles. Si nécessaire, des pistes doivent être suggérées pour se permettre de se rapprocher des énoncés initiaux.

Les résultats doivent être communiqués à la population. La LIP exige entre autres que les commissions scolaires présentent un rapport annuel et que les écoles effectuent une reddition de comptes selon l'entente prise avec la commission scolaire.

Ce que cela signifie pour les parents :

Les parents engagés pourront participer à l'étape de la planification, notamment en faisant connaître les attentes des parents tant au niveau de l'école via le conseil d'établissement (art. 37 et 37.1) que de la commission scolaire via le comité de parents (art. 193).

Le rapport annuel de la commission scolaire ainsi que la reddition de comptes de ses établissements d'enseignement seront transmis aux parents. Les informations transmises permettront aux parents de connaître les résultats obtenus en fonction des cibles fixées. Ils pourront ainsi participer à la réflexion sur les changements à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Gestion axée sur les résultats

Guide 3 : Plan d'engagement vers la réussite

Le plan d'engagement vers la réussite a pour but d'assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. C'est un outil de planification qui permet, de façon transparente, de faire connaître à toute la population l'ensemble des engagements de la commission scolaire pour une période donnée. Il est conçu de manière à répondre aux besoins du milieu. Il est mis en place grâce à la **collaboration** de tous les acteurs concernés par l'éducation sur un territoire.

Dans ce guide les parents en apprendront davantage sur :

- 1. Les valeurs et principes qui doivent sous-tendre le Plan d'engagement vers la réussite, soit :**
 - a. l'universalité, l'accessibilité et l'équité,
 - b. le développement durable (intégrité de l'environnement, efficacité économique et équité sociale),
 - c. l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - d. la subsidiarité,
 - e. la gestion collaborative.
- 2. Le contenu du plan dont, entre autres :**
 - a. le contexte de la commission scolaire et les besoins des milieux,
 - b. les orientations, les objectifs et les cibles (LIP, art. 209.1),
 - c. les mesures d'optimisation des ressources,
 - d. la prise en compte des résultats de recherches et d'expériences,
 - e. les prescriptions de la Politique sur la réussite éducative,
 - f. les exigences du ministère.
- 3. La Déclaration de services de la commission scolaire**
 - a. basée sur les résultats des consultations,
 - b. informera l'ensemble de la population de façon claire sur le type et l'accessibilité des services,
 - c. affirmera l'engagement de la commission scolaire à fournir des services de qualité avec diligence, dans le respect et en toute impartialité.
- 4. Les consultations que doit mener la commission scolaire dans la préparation de son Plan d'engagement vers la réussite (LIP art. 209.1), notamment auprès des parents engagés dans les instances scolaires où siègent les parents (comité de parents, conseil d'établissement, CCSEHDAA).**
- 5. La contribution des divers groupes:**
 - a. à la définition des orientations et des objectifs à partir des enjeux identifiés par la commission scolaire en vue de répondre aux besoins exprimés par le milieu,
 - b. à la validation des orientations et des objectifs retenus ou leur actualisation,
 - c. aux révisions demandées par le ministre, s'il y a lieu.
- 6. Les modalités de diffusion et de mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite, soit :**
 - a. la transmission du Plan au ministre préalablement à son adoption (LIP, art. 209.1),
 - b. la publication du Plan dans les 60 à 90 jours suivant sa transmission au ministre et présentation formelle au public,
 - c. l'élaboration et la mise en place de moyens pour assurer l'atteinte des objectifs et cibles ainsi que d'outils de suivi des résultats,
 - d. la poursuite du travail de collaboration avec les divers acteurs engagés dans l'élaboration du Plan, qui peuvent devenir parties prenantes dans la recherche de solution, si la situation l'exige.

TRÈS IMPORTANT!

Le plan d'engagement vers la réussite ne doit pas servir à imposer des orientations, des objectifs et des cibles aux écoles dans l'élaboration de leur projet éducatif. Le projet éducatif doit plutôt s'inspirer du contexte de l'établissement tout en étant cohérent avec le plan d'engagement de la commission scolaire.